



Le versement du salaire sera en deux parties

Par **Steph974**, le **21/10/2012** à **16:12**

Bonjour,

Je suis employé comme frigoriste les fiches de paie et le chèque était remis le 28 du mois. A partir de ce mois-ci la paye sera en deux parties. Le premier versement c'est-à-dire le salaire de base sera toujours à la date du 28 et la deuxième partie, c'est-à-dire ce qui est prime déplacement etc sera effectué le 5, voir le 10, ou même le 15 du mois en même temps que la fiche de paie. Est-ce légale ce type de procédure. Et ce même employeur nous précise qu'il est dans ces droits parce que la limite de paiement est fixée au maximum par la loi au 15 du mois.
merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **21/10/2012** à **18:23**

Bonjour,

Rappelez donc à l'employeur que les mêmes lois imposent le paiement du salaire en une seule fois pour les salariés mensualisés.

Il n'y a que pour les salariés saisonniers, temporaires, intermittents ou travaillant à domicile que cette obligation n'existe pas.